Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DREUX

2 PLACE ANATOLE FRANCE - 28100 DREUX
TEL 02 37 46 03 23
FAX 02 37 46 10 59
SERVEUR 08 36 29 22 22

AB'CIS S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
20 rue du Gleffien
Oulins
28260 Anet

V/REF :
N/REF : 92 B 169 / 2007-A-1163

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DREUX certifie qu'il a reçu le 13/11/2007,

Acte S.S.P. en date du 26/10/2007
- Cession de parts

cet acte est enregistré. Monsieur Jean Louis LAINE, le cédant, cède à Monsieur Luc RICHARD, le

cessionnaire 73 parts sociales.

Concernant la société

AB'CIS S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée
20 rue du Gleffien
Oulins
28260 Anet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1163 le 13/11/2007

R.C.S. DREUX 389 180 357 (92 B 169)

Fait à DREUX le 13/11/2007,

Le Greffier

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE DREUX
Le 31/10/2007 Bordereau n°2007/665 Case n°4
Enregistrement : 25 € Pénalités : Ext 1598
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal
Francis LEGRAND
Comptable des Impôts

AB'CIS
Société à Responsabilité limitée d'Architecture
au capital de 10 000 euros
Siège Social : 20 rue du Gleffien
28260 Oulins

R.C.S DREUX B 389 180 357

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

. Jean Louis LAINE
demeurant 56 route de la Troche 78 490 GROSROUVRES

et ci après dénommé le cédant
d'une part

ET

. Luc Richard
demeurant 20 rue du GLEFFIEN 28 260 OULINS

ci-après dénommé le cessionnaire
d'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à responsabilité Limitée d'Architecture "AB'CIS" a pour objet :

L'excercice de la profession d'Architecte.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Oulins du 7 Novembre 1992, puis transformée en société d'Architecture par acte sous seing privé en date à Oulins du 10 Janvier 1998.

Son capital s'élève à la somme de **10 000 euros,** divisés en 500 parts de 20 euros chacune entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le cédant possède dans cette société 73 parts sociales de 20 euros chacune,
qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société et des cessions de part du 9 Janvier 1998.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS

. Le cédant déclare :

- qu'il est né le 9 Mars 1956 à Montfort (78)

- qu'il est marié.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité Française

- qu'il est résidant Français au sens de la réglementation des changes.

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.

- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 12 Août 1957 à Paris (75)

- qu'il est célibataire

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité Française.

- qu'il est résidant Français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 73 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts c cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre de leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 35,02 euros par part cédée soit un prix total de 2556,46 euros que le cédant reconnaît avoir reçu de cessionnaire ce jour même et dont elle lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION -DÉPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du
la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément
le cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la gérance est annexée au présent acte.

DÉCLARATION FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société "AB'CIS" est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES-POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Dreux.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 26 Octobre 2007
A Oulins

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du Tribunal)